

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 737 vom 1. September 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-09-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2014__737

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 737 du 1 septembre 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 737 del 1 settembre 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 01.09.2014 Décision / 2014 / 737

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 63/14 - 138/2014 ZQ14.021751 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 1er septembre 2014 _____ Présidence de Mme Brélaz Braillard , juge unique Greffière : Mme Berseth Bébox ***** Cause pendante entre : D. _____ , à [...], recourante, et CAISSE CANTONALE DE CHOMAGE , à Lausanne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 27 mai 2014 par D. _____ (ci-après : la recourante) à l'encontre de la décision prise le 21 mai 2014 par la Caisse cantonale de chômage (ci-après : l'intimée), vu la réponse déposée le 2 juillet 2014 par l'intimée, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 27 août 2014 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ D. _____ , à [...], ■ Caisse cantonale de chômage, Lausanne ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, à Berne, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.